

# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Du 16 Décembre 2024

L'an 2024 et le 16 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

**Présents** : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain et PERCHOT Noël

**Excusée** : Mme COTTEREAU Nadège

**Absents** : Mmes BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

**A été nommée secrétaire** : Mme AUGUIN Maryse

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 11/12/2024

**Date d'affichage des délibérations** : 18/12/2024

### **Présentation des nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants et de leurs projets**

Les 5 nouveaux élus au mois d'octobre 2024 présentent à tour de rôle leur projet :

- Noémie DUGAST présente d'abord son projet de théâtre de verdure sur le site du Moulin.

*Magali MICHON entre en séance à 20h03.*

- Lucie JAUFFRIT présente ensuite son projet consistant à apprendre les gestes de premier secours.
- Puis Margaux MONIOT présente son projet de tote-bag éco-responsable.
- Ensuite Emilie MOYA présente son projet d'un banc de l'amitié dans la cour de l'école Saint Joseph,
- Enfin Valentine AVRILLAS présente son projet d'aire de jeux en bois à la Coulée Verte.

Le Maire indique que plusieurs projets sont facilement réalisables en terme de temps et de coût. Il a été dit lors de la réunion du CME que les projets suivants peuvent être réalisés en 2025 : tote-bag éco-responsable, banc de l'amitié dans la cour de l'école (recherche d'un banc qui sera décoré) et formation premier secours avec la Protection Civile de Commequiers ouvert également aux adultes, ainsi qu'une visite du centre de secours de Coëx. Concernant les deux autres projets, une réflexion plus approfondie sera faite.

Le Maire revient sur les dernières réalisations de 2024 (tyrolienne et Une Naissance-Un Arbre).

Sabrina PROUTEAU précise que les tote-bags seront réalisées avec les mamans et mamies volontaires ; et que pour le banc de l'amitié, la directrice de l'école va se renseigner en terme de norme de sécurité.

Le Maire rappelle que lors de la cérémonie des vœux du 19 janvier prochain, les nouveaux élus se verront remettre leur écharpe et les anciens élus seront amenés à prendre la parole.

*Guy GIRARD entre en séance à 20h17.*

Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n° 20241201**

#### **Subvention APEL spectacle de Noël**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'APEL de Saint Révérend concernant une demande de subvention pour l'animation de la fête de fin d'année de l'école Saint Joseph.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de verser à l'APEL de Saint Révérend une subvention d'un montant de 290 €.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget général 2024.

### **Délibération n° 20241202**

#### **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté début avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

#### **ENGAGEMENT DÉPENSES INVESTISSEMENT EXERCICE 2025**

| Intitulé de l'opération              | Rappel budget 2024  | Montant autorisé (max : 25 %) |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Opération n°50 - Mobilier - Matériel | 37 500,00 €         | 9 375,00 €                    |
| Opération n°55 - Travaux Voirie      | 664 783,05 €        | 166 195,76 €                  |
| Opération n°68 - Travaux Mairie      | 8 000,00 €          | 2 000,00 €                    |
| Opération n°76 - Cimetière           | 4 000,00 €          | 1 000,00 €                    |
| Opération n°82- Centre Périscolaire  | 15 000,00 €         | 3 750,00 €                    |
| Opération n°83 - Eglise              | 30 450,00 €         | 7 612,50 €                    |
| Opération n°84 - Coulée Verte        | 60 000,00 €         | 15 000,00 €                   |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>819 733,05 €</b> | <b>204 933,26 €</b>           |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** les dépenses d'investissement pour un montant total de 204 933,26 €. Seules les dépenses d'investissement qui auront bénéficié de cette mesure seront inscrites au budget primitif 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses.

### **Délibération n° 20241203**

#### **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS - version n°2)**

**VU** la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

**VU** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

**VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser l'action des services communaux face aux risques éventuels qui peuvent concerner la commune de Saint Révérend,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (version n°2) de la commune de Saint Révérend

**DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie, à l'exception des éléments pouvant affecter la vie privée des intervenants (coordonnées postales ou téléphoniques notamment),

**DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,

**DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée
- à Monsieur le Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de la Vendée,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à ce dossier.

#### **Délibération n° 20241204**

#### **Modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

Conformément à l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales en lieu et place des communes qui la composent, préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la Communauté de Communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Afin que les libellés des compétences, obligatoires et supplémentaires, figurant dans ses statuts soient ceux d'une Communauté d'Agglomération, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se devait de modifier ses statuts afin d'opérer un toilettage.

Aussi, le Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, lors de sa séance du 3 octobre 2024 a validé l'actualisation de ses statuts. Les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en Communauté d'Agglomération,
- Les références aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales en conséquence,
- L'insertion de précisions sur certaines compétences afin de mieux les circonscrire (actions éducatives, lutte contre les nuisibles, sécurité routière)
- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire, à savoir :
  - L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables : Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;
  - L'ajout de champs de compétences définis limitativement en matière de sports et de culture, afin de prendre en compte le projet de territoire.

Conformément aux règles de droit commun, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée des communes membres, c'est-à-dire au 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5211-17, L5211-20 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ -673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération n°2024 05 1 du 3 octobre 2024 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,

**Vu** le rapport,

**Considérant** les compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

**Considérant** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Considérant** que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**Considérant** la notification de la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1 : APPROUVE** les modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telles qu'elles figurent dans la délibération n°2024 du 3 octobre 2024 portant modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

**Article 2 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **Questions diverses :**

- Décisions du Maire du 9 novembre au 9 décembre 2024 :
  - Devis pour remplacement d'un disjoncteur chaufferie église avec la société GATEAU FRERES pour un montant de 687,60 € TTC.
  
  - Devis pour deux mains courantes parking de la mairie avec la société COUGNAUD FORGE METALLERIE pour un montant de 1 606,80 € TTC.
  
  - Devis pour réalisation main courante descente vers salle des associations avec la société COUGNAUD FORGE METALLERIE pour un montant de 1 282,80 € TTC.
  
  - Devis pour arbres fruitiers « Un Arbre, Une Naissance » avec la société PEPINIERE DE LA RIVIERE pour un montant de 434,30 € TTC.
  
  - Devis pour père Noël arbre de Noël avec la société PERE NOEL CENEEN pour un montant de 120 € TTC.
  
  - Devis pour le filtrage Web avec la société ATEMIS pour un montant de 451,92€ TTC.
  
  - Devis pour changement vitrage chez Mme Angibaud avec la société FGDM suite à un impact dû à l'utilisation d'un matériel par les services techniques pour un montant de 280,63 € TTC.
  
  - Devis pour acquisition tronçonneuse avec la société BARREAU pour un montant de 412,70 € TTC.
  
- Le Maire présente le projet de convention à intervenir en 2025 avec l'OGEC concernant la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant l'école privée Saint Joseph de Saint Révérend. Elle sera soumise à délibération lors de la séance d'adoption du budget en 2025.
  
- Le Secrétaire de Mairie indique que notre assureur actuel a résilié notre Contrat assurance automobile en s'engageant à nous trouver un nouvel assureur, engagement qu'il n'a pas tenu. Il rappelle que la commune a payé pour 2024 une cotisation de 1 192,81 € TTC. La commune a donc démarché deux assureurs (GROUPAMA et la SMACL) susceptible de prendre la suite. Il présente les deux offres reçues et indique que le Maire a validé la proposition de la SMACL

avec une franchise de 600 €, soit une cotisation pour 2025 de 1 762,49 € TTC (soit une augmentation de 50 %).

- Point sur les travaux en cours :
  - Mickaël DOUCHET indique que les travaux d'aménagement de la rue de la Perpillère et de l'allée du Puits sont terminés. Une réception de chantier est prévue mi-janvier.
  - Mickaël DOUCHET indique que pour les travaux du lotissement du Fief du Coubraud, l'entreprise Allez a posé les coffrets. L'entreprise CTCV a donc pu reprendre la voirie pour la première phase, il reste à faire le bicouche. Les travaux d'installation de clôtures sont presque terminés et les haies seront finis pour le 20 décembre.
- Maryse AUGUIN revient sur le Téléthon qui a lieu fin novembre. Le vendredi soir le concert de gospel a bien fonctionné. Le samedi les différentes animations ont moins fonctionné, avec notamment l'annulation du concours de belote. Sabrina PROUTEAU indique que la collecte de piles a permis de récolter 183 kilos (0,25 € par kilos récoltés au profit du Téléthon).
- Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée deux Déclaration d'Intention d'Aliéner 5 rue des Lavandières et 9 rue du Birot. Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal, l'exercice du droit de préemption est exercé directement par Monsieur le Maire.
- Le Maire indique que les Vœux Communaux auront lieu le dimanche 19 janvier à 11h00 à la salle polyvalente Maurice Michon.
- Date des prochains conseils municipaux : lundi 17 février et lundi 7 avril 2025.
- Lucien PRINCE indique que le bulletin municipal va être distribué par les agents techniques de la commune les 23 et 24 décembre.
- Maryse AUGUIN informe les élus qu'Audrey GUILBAUD la directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs en lien avec la bibliothèque Mille et Une Pages organisent après le succès de l'an dernier une soirée jeux le 24 janvier 2025 en empruntant des jeux à la Bibliothèque Départementale de la Vendée.

La séance est levée à 21h03.

En mairie, le 17 février 2025

La Secrétaire de Séance,

Maryse AUGUIN



Le Maire, Lucien PRINCE.

